

CONDITIONS DE TRAVAIL 2022 – informations salaires

Amalia Massy 027 327 51 31
amalia.massy@bureaudesmetiers.ch/rd

Voici les éléments à prendre en compte pour l'établissement des salaires 2022 pour vos collaborateurs soumis à la CCT.

La convention collective de travail a été renouvelée en 2019. Elle est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020. Elle reste étendue jusqu'à fin mai 2024.

1. SALAIRES 2022

Salaires réels 2022

Aucun accord sur les salaires 2022 n'est encore intervenu à ce jour entre les partenaires sociaux.

Par conséquent, jusqu'à nouvel avis, les conditions de travail 2021 restent en vigueur pour les salaires réels.

Nous ne manquerons pas de vous informer au plus vite des éventuelles adaptations de salaires contractuelles à appliquer pour 2022.

Salaires minima conventionnels

augmentation de Fr. 0.10 cts par heure dès le 1^{er} janvier 2022

Les salaires minima pour 2022 sont les suivants :

Travailleurs qualifiés

- durant la 1 ^{ère} année après l'apprentissage	Fr.	24.30
- durant la 2 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	25.30
- durant la 3 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	26.30
- durant la 4 ^{ème} année après l'apprentissage	Fr.	27.30

Manceuvres

- travailleurs jusqu'à 3 ans de pratique	Fr.	21.70
- travailleurs avec plus de 3 ans de pratique ou avec AFP	Fr.	23.00

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente.

Nous vous rappelons que les différents formulaires utiles pour la gestion des salaires ainsi que les taux de cotisations sociales 2022 (cahier II) seront disponibles prochainement sur le site : www.bureaudesmetiers.ch.

A l'aube des fêtes de fin d'année, nous vous souhaitons à vous, vos familles et vos collaborateurs, un **Joyeux Noël** et vous adressons tous nos vœux de succès pour 2022.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, nos salutations les meilleures.

TEC-BAT
ASSOCIATION DE LA TECHNIQUE ET DE L'ENVELOPPE DU BATIMENT

Sion, décembre 2021